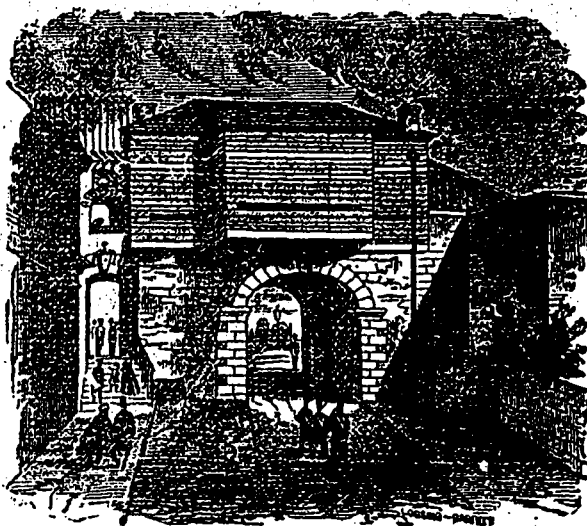


Nos Gravures

Nous avons conclu ces jours derniers des arrangements spéciaux qui nous permettent d'annoncer que le REVUE DE QUÉBEC contiendra, dans chacun de ses numéros, quelques gravures appropriées au texte de ses articles.

Sans prétendre faire sur ce point concurrence aux publications étrangères à notre ville, nous avons cru qu'il était de notre devoir de nous assurer les services d'un graveur québécois, et de donner ainsi l'élan à une industrie qui a chance de prospérer. Jusqu'à présent, la presque totalité des gravures pour les besoins du commerce a été faite par des maisons du dehors, et maintes fois nous avons entendu les gens se plaindre qu'ils ne pouvaient faire exécuter leurs ordres ici.



C'est une lacune qui sera comblée bientôt, nous l'espérons, car nous avons un artiste d'un mérite sérieux, pour satisfaire les plus difficiles.

Il nous a semblé opportun de commencer par la gravure de l'une des anciennes portes de Québec. Par elle passera notre REVUE, pour qu'elle pénètre au foyer de toutes les familles canadiennes, où nous voudrions qu'elle eût sa place.

Nous en arriverons avant longtemps à ne publier que des

gravures originales : elles le seront toujours quand il s'agira d'illustrer nos articles de rédaction ou de collaboration, nos monographies des maisons commerciales et industrielles, nos romans inédits, etc.

ASSURANCES DE VIE

STATISTIQUE GÉNÉRALE

En 1888, les affaires d'assurance sur la vie, au Canada, ont été transigées par 30 compagnies, dont 11 canadiennes, 10 anglaises et 9 américaines.

La somme totale des divers montants d'assurance, pour cette même année 1888, s'élève à \$41,226,529, et représente un excédant de \$3,218,219 sur la somme des assurances prises en 1887. Cet excédant se distribue comme suit : \$1,370,710 en faveur des compagnies canadiennes ; \$928,762 en faveur des compagnies américaines ; et \$918,747 en faveur des compagnies anglaises.

En 1887, l'excédant montré par les compagnies canadiennes était presque trois fois plus considérable ; il formait \$4,215,855, tandis que les compagnies américaines étaient en baisse de \$391,654 et que les compagnies anglaises subissaient une diminution d'affaires de \$987,289.

L'excédant du chiffre assuré, en 1888, très favorable aux compagnies étrangères, laisse encore la palme aux compagnies canadiennes, comme l'on peut s'en convaincre par le petit tableau qui suit :

SOMME TOTALE DES MONTANTS REPRÉSENTÉS
PAR LES NOUVELLES POLICES.

Compagnies canadiennes	\$24,876,259
" anglaises	3,985,787
" américaines	12,364,483

Ainsi le montant d'assurances nouvelles effectué par 11 compagnies canadiennes est de plus de \$8,500,000 plus élevé que le chiffre d'affaires nouvelles de 19 compagnies étrangères.

Les compagnies canadiennes ont pris le dessus en 1879, et depuis cette époque ne se sont jamais laissé surpasser. Aussi, en 1888, supportent-elles, en fait d'assurances en force, un risque total de

\$114,034,279, chiffre qui dépasse de \$16,306,975 le montant total des assurances en force de toutes les compagnies anglaises et américaines au Canada.

Les faits et chiffres exposés ci-dessus figurent tous dans le rapport officiel du surintendant des assurances, et c'est de ce rapport même que je les ai extraits. Ce rapport est une compilation composée des bilans assermentés de toutes les compagnies ou associations régulières faisant affaires sur la vie. Ces bilans sont sujets à l'examen du Surintendant des assurances qui est censé ne les faire entrer dans son rapport annuel qu'après les avoir sérieusement vérifiés. Ce rapport est donc la source officielle, et la plus sûre, de renseignements et sur les compagnies d'assurance et sur leurs opérations.

C'est peut-être ici le lieu d'exprimer mon regret de n'y pas voir figurer la compagnie "LA CANADIENNE." Je le regrette d'autant plus que son chiffre d'affaires aurait pu contribuer à grossir le considérable excédant montré déjà par les autres compagnies du Canada. Je n'oublie pas cependant qu'elle n'a qu'une charte provinciale, et par conséquent qu'elle ne tombe ni sous le coup de la loi fédérale ni sous le contrôle du Surintendant des assurances. Mais alors il faut espérer que cette compagnie saura s'entendre avec le gouvernement provincial pour avoir, à l'avenir, l'état annuel de ses affaires exposé d'une manière officielle dans un rapport de l'honorable trésorier de la Province ou de l'honorable secrétaire provincial. Cela serait plus satisfaisant pour le public, et aussi pour la compagnie qui pourrait peut-être ainsi fermer la bouche à bien des contradicteurs. Du reste, elle ne ferait que son devoir en mettant les gens à même de se renseigner par des documents officiels et publics, sur les opérations qu'elle fait.

PHILIPPE MASSON.